

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition de régularisation foncière RD 77 à ROTT

Rapport n° CP/2018/170

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de deux parcelles de terrain situées dans l'emprise de la RD 77 sur le territoire de la commune de ROTT.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater que deux particuliers sont restés propriétaires de parcelles de terrain cadastrées en section 9 n° 323 avec 0,23 are et n° 326/153 avec 0,15 are, intégrées dans l'emprise de la RD 77 sur le territoire de la commune de ROTT.

Le Département a pu obtenir l'accord des propriétaires pour une régularisation de cette situation par un transfert de ces parcelles, en vue de leur intégration au domaine routier départemental.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000€, la division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur de biens comparables sur le marché local.

Il est proposé d'acquérir les surfaces concernées au prix de 45 € l'are, soit un coût total d'acquisition de 17,10 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

-de décider de l'acquisition des parcelles cadastrées en section 9 n° 323 avec 0,23 are et n° 326/153 avec 0,15 are moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 17,10 € ;

-de décider que les actes seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

-de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer les actes en la forme administrative reçus et authentifiés par le président du Conseil Départemental.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PROXIVOIRI 2015-1	G 2016 Projet proximité de voirie	12 000 000,00€	6 988 889,37€	17,10 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide, en vertu de l'article L.1311-14 du CGCT, de l'acquisition des parcelles de terrain situées à ROTT cadastrées en section 9 n° 323 avec 0,23 are au prix de 10,35 € , et n° 326/153 avec 0,15 are au prix de 6,75 € ;

- décide que les actes seront passés en la forme administrative ;

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces acquisitions, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY